

Direction des Services Techniques :**Droits de voirie :**

Cautions	Tarifs
Ensemble forain de plus de 100 m ² *	2 958,93 €
Ensemble forain de moins de 100 m ²	685,92 €

*Ce tarif reste inchangé par rapport à 2024.

Autorisations afférentes à l'occupation du sol	Tarifs	
Stationnement (benches, véhicules utilitaires, saillies, palissades, échafaudages au sol, dépôts de matériaux et gravois....)	par jour et par m2	0,91 €
	minimum de perception	77,33 €
Occupation de sol dans le cadre d'un chantier :		
Bungalow de chantier base de vie y compris annexe inférieur ou égal à 20 m2	par jour et par m2	0,88 €
	Minimum de perception	77,33 €
Bungalow de chantier base de vie y compris annexe supérieur à 20 m2	forfait supplémentaire par tranche de 10 m2	18,00 €
Petits manèges ou spectacles inférieurs à 100 m2	1 jour	17,12 €
	Tarif journalier du 2ème au 7ème jour	1,48 €
	Tarif journalier à partir du 8ème jour dans la limite d'un mois	2,66 €
	Forfait annuel	821,45 €
Le m2 supplémentaire	Tarif journalier du 2ème au 7ème jour	0,29 €
	Tarif journalier à partir du 8ème jour dans la limite d'un mois	0,82 €
caravanes accompagnantes (maxi 1 par manège)	1jour	114,74 €
	Tarif journalier à partir du 2ème jour au 7ème jour	7,49 €
	tarif journalier à partir du 8ème jour dans la limite d'un mois	2,66 €
Terrasses et étalages permanents (couverts et clos)	par an et par m2	91,28 €
Terrasses et étalages permanents (non clos)	par an et par m2	54,68 €
Autorisations afférentes aux ouvrages en bordure de voirie	Alignement	77,30 €
	Bateaux	77,30 €
	Enseignes-par enseigne	77,30 €
Location de matériels divers (barrières, panneaux de signalisation) Locations	par unité et par jour	5,25 €
	par unité la semaine	13,40 €
	par unité le mois	26,31 €
Transport de matériel	forfait	53,31 €

Commerces ambulants (hors marchés forains)		
Emplacement de 8 mètres linéaires maximum 1/2 journée par semaine par période d'un an		247,38 €
Emplacement à titre provisoire	par 1/2 journée	6,19 €
Dans le cas d'une occupation pour la mise en sécurité des bâtiments ayant subi des dommages ou menaçant ruine et/ou frappé d'une procédure de mise en sécurité pour une durée n'excédant pas 12 mois		
Location de matériels divers (barrières, panneaux de signalisation) Occupation du domaine public (trottoir, places de stationnement, etc.) Transport de matériel	Exonération	
Déviation piétonne nécessaire dans le cadre pour assurer la sécurité publique dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité		
Déviation des véhicules nécessaire dans le cadre pour assurer la sécurité publique dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité		